

Arrêté temporaire n°2024AT_0212 Portant réglementation de la circulation

RD 772

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MADAME LA MAIRE DE PORCARO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental;

Vu l'arrêté départemental en date du 14 juin 2024 portant délégation de signature ;

Vu la demande émise par TEAM MADONE DES MOTARDS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation; Considérant qu'une manifestation culturelle dénommée "La Balade de la Madone des motards" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/08/2024 au 15/08/2024 sur la RD 772 située sur la commune de Porcaro ;

ARRÊTENT

Article 1 À compter du 14/08/2024 et jusqu'au 15/08/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h du 14 aout 2024 8h00 au 15 aout 2024 20h00 sur la RD 772 du PR 8+0373 au PR 8+0785 dans les deux sens de circulation.

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur la TEAM MADONE DES MOTARDS et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié.

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation.

Article 4

L'organisateur, le Directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Porcaro, le 26 juillet 2024 Madame la Maire de Porcaro

Fait à Questembert, le 26 juillet 2024 Pour le Président du Conseil départemental, Le chef de l'agence technique départementale Sud-Est

Bernard GASSMANN

DIFFUSION (Morbins)

Monsieur Christian CHEREL (TEAM MADONE DES MOTARDS)

ie CHEDALEUX

· Le Président du Conseil Départemental

· Madame la Maire de Porcaro

GENDARMERIE 56

· Direction des affaires juridiques et des assemblées

SDIS 56

SAMU 56 PLOERMEL

INFORMATIONS IMPORTANTES

<u>Délais et voies de recours</u>: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté: Les Informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

 le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

 les communes, les communes, les communes, les communes d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie;

les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerle, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cll56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.

Page 2 / 2 Service ATD QUESTEMBERT6230

2024AT_0212

RD 772